



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 04 DECEMBRE 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2026 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27
présents : 17
absents représentés : 6
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le jeudi 19 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DAULOUÉDE.

Présents :

M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD

Absents représentés :

M. Pierre LAFFITTE donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Patrick BENOIST, M. Pierre PECASTAINGS donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Régis GELEZ donne procuration à M. Dominique DUHIEU

Absents excusés :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Henri ARBEILLE, M. Mathieu DIRIBERRY.



COMMANDE PUBLIQUE -

Achat et mise en oeuvre d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) - Approbation du projet de convention constitutive du groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La Communauté de communes MACS, la SPL Trans-landes, la Régie Régionale des Transports des Landes et la communauté d'agglomération du Grand Dax souhaitent avoir recours à l'achat et à la mise en oeuvre d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV).

La constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-8 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Le groupement de commandes envisagé prendra fin à l'issue complète de l'exécution des marchés publics visant à répondre aux besoins précisés dans la convention groupement de commandes, y compris la période de garantie, le cas échéant.

Le projet de convention désigne la SPL Trans-Landes comme coordonnateur du groupement.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le nouveau projet de convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'achat et la mise en oeuvre d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV), ci-annexé ;

VU la décision n°20201216DB01D en date du 16 décembre 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes MACS aux commissions d'appel d'offres des groupements de commandes dont elle est membre ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes MACS de développer la politique de mutualisation des achats ;

CONSIDÉRANT la constitution d'un groupement d'achat, par l'élaboration d'une convention déterminant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant un coordonnateur et instaurant les modalités de fonctionnement ;



CONSIDÉRANT la décision susvisée désignant Madame Benoist-Delbast Jacqueline comme titulaire et Monsieur Soumat Alain comme suppléant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver l'adhésion de la Communauté de communes MACS au groupement de commandes pour l'achat et la mise en oeuvre d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV),
- approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'achat et la mise en oeuvre d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV), tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention,
- autoriser Monsieur le Président à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 février 2026

Le vice-président,

Jean-Claude Daulouède

